

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION PERIGOURDINE
1 bd Lakanal – BP 9033
24019 - PERIGUEUX**

DD075-2011

DELIBERATION

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Nombre de membres du conseil
en exercice : 50
Présents : 33
Votants : 43
Dont 10 pouvoirs

Date de convocation du Conseil de la
Communauté d'Agglomération
Le 20 juin 2011

Le 27 juin 2011

Le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
Monsieur Claude BÉRIT-DÉBAT

**OBJET : ELABORATION DU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL : CONVENTION DE
COOPERATION AVEC GAZ RESEAU DISTRIBUTION (GRDF)**

M. BERIT-DEBAT, Président

Mmes BELOMBO, SIMEON, ROUGIER, TYTGAT, DECABRAS-MATA, PLAN.

MM. LE MAO, FAYOLAS, LECOMTE, FRESSINGEAS, TESTUT, DAUGIERAS, BARBARY, CORTEZ, DASSEUX,
PEYROUNY, ROCHE, GEOFFROY, RIGAUD, CHASTENET, LARENAUDIE, ROY, BELLOTEAU, BOURGEOIS,
DUPUY, GERAUD, MINGASSON, MOUTTAWAKKIL, NASSEYS, COLBAC, GEORGIADES, THOMAS.

ABSENTS :

Mmes DE PISCHOF, BOUSSARIE, DOAT, LABAILS, MARCHAND, MOULENES, NOUGUEZ, PATRIAT.

MM. LE PAPE, ROUSSARIE, LE ROUZIC, MOYRAND, CORNET, DOSSET, LE VACON, MATHIVET, MATELAT.

POUVOIRS :

Mme DE PISCHOF	pouvoir à	M. TESTUT
Mme DOAT	pouvoir à	Mme GERAUD
Mme LABAILS	pouvoir à	M. DUPUY
Mme MARCHAND	pouvoir à	Mme BOURGEOIS
Mme MOULENES	pouvoir à	Mme TYTGAT
Mme PATRIAT	pouvoir à	M. RIGAUD
M. ROUSSARIE	pouvoir à	M. BARBARY
M. MOYRAND	pouvoir à	M. BERIT-DEBAT
M. CORNET	pouvoir à	M. MINGASSON
M. MATHIVET	pouvoir à	M. GEORGIADES

OBJET : ELABORATION DU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL : CONVENTION DE COOPERATION AVEC GAZ RESEAU DISTRIBUTION (GRDF)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que par délibération du 21 novembre 2008, le Conseil Communautaire a décidé l'élaboration d'un Agenda 21, cadre de référence pour des politiques affirmées de développement durable. L'Agenda est aujourd'hui en phase d'achèvement et les actions en projet touchent à de nombreuses thématiques, dont celles de l'efficacité énergétique et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le programme d'actions prévoit donc **l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial** (PCET) qui devra être approuvé avant fin 2012 (Loi Grenelle 2).

Considérant qu' au travers d'actions déjà engagées et prévues, la CAP participe d'ores et déjà favorablement aux objectifs nationaux de réduction par 4 des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) à l'horizon 2050 ; c'est le cas avec :

- les mesures du PDU et les engagements forts en faveur des transports collectifs et des modes doux,
- le Programme Local de l'Habitat,
- la conception de nos bâtiments,
- la collecte sélective des déchets,
- nos achats durables...

Que par ailleurs, la CAP a engagé des diagnostics qui sont indispensables à la formalisation du futur Plan Climat qui permettront de passer d'une série d'actions ponctuelles à une stratégie organisée et évaluée, soit :

- la campagne de Thermographie aérienne,
- le **bilan carbone**, méthode labellisée par l'ADEME, pour **estimer** les émissions de GES de notre territoire, **définir** des marges de manœuvres et **arrêter** des objectifs. Ce bilan carbone est en voie d'achèvement et devrait être présenté au cours du dernier trimestre.

Que la méthode ADEME du bilan carbone impose le recueil de très nombreuses données et statistiques, dont celles des consommations énergétiques et en premier lieu de l'électricité et du gaz.

Considérant que si ERDF et GRDF ont pu nous fournir, par commune, un premier bilan des consommations, les partenariats devront se poursuivre pour pouvoir analyser périodiquement les évolutions. Pour cela, ces organismes ont aujourd'hui une démarche nationale qui consiste à conclure des conventions avec les collectivités engagées dans un Plan Climat.

Que GRDF propose donc de formaliser sa coopération avec la CAP sur la base d'une convention.

Cette convention stipule les engagements spécifiques de GRDF et de la CAP :

- GRDF apportera un appui administratif et technique à la CAP dans la mise en œuvre du Plan Climat Territorial (schéma de réseau Gaz et données chiffrées du volume distribué) ;
- La CAP apportera son appui technique et administratif aux travaux ou études nécessaires permettant à GRDF d'avoir une visibilité à moyen et long terme de l'évolution et des aménagements du territoire (transmission d'informations, projets...) permettant de quantifier le potentiel de placement en énergie gaz.
- La convention est signée pour une durée de 3 ans et est conclue à titre gratuit

DD075-2011

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :**

- de signer la convention de partenariat avec GRDF telle que définie si dessus.

Délibération votée à l'unanimité

**Délibération publiée le
Délibération certifiée exécutoire
à compter du**

**Pour extrait conforme,
Périgueux, le**

**Le Président
Claude BERIT-DEBAT**